Dép. ats - missions.
FRC.2.15670
Case FRC 19407

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

Au nom des Commissaires envoyés par elle, pour organiser les Départemens du Mont-Blanc & des Alpes maritimes,

PAR GRÉGOIRE,

Représentant nommé par le Département de Loir & Cher;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1793.

THE NEWBERRY LIBRARY

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA CONVENTION NATIONALE,

Au nom des Commissaires envoyés par elle pour organiser les départemens du Mont-Blanc & des Alpes maritimes ;

PAR GRÉGOIRE,

Député nommé par le département de Loir & Cher.

LES ci-devant duché de Savoie, comté de Nice, & principauté de Monaco, présentent le spectacle touchant de trois peuples qui, éclairés par nos principes, & secondés par nos armées, ont, sans effusion de sang, reconquis leur liberté ; ils vous ont demandé solemnellement l'adoption politique ; en accedant à leur desir, vous nous avez chargés de leur porter ce nouveau pacte de famille, d'appliquer à ces nouvelles sections de l'empire français les formes du gouvernement républicain, & d'y mettre en activité les lois sur lesquelles doit s'asseoir le bonheur public.

Cette miſſion ſi honorable, à raiſon de l'autorité dont elle émanoit, & ſi importante par ſon objet, étoit d'un genre inoui. Nous avons ſenti le bonheur de préparer à l'hiſtoire une page qui fera contraſte avec les tableaux répétés des malheurs de l'eſpèce humaine.

En écrivant régulièrement à la Convention nationale, nous lui avons envoyé les détails ſucceſſifs de nos travaux; nos lettres étoient conçues de manière à opérer quelque bien dans les départemens que nous organiſions, ſi elles y étoient revenues par la voie du bulletin, dont une fatalité qu'il faut peut-être qualifier autrement, les a preſque toujours écartées. Aujourd'hui nous allons vous préſenter un apperçu de l'état actuel de ces nouvelles contrées, & groupper des faits intéreſſans, puiſqu'ils ſont des élémens de l'hiſtoire des nations, qui va ſuccéder à celle des rois; & comme le peuple français doit décider en connoiſſance de cauſe, s'il eſt ou n'eſt pas avantageux pour lui, que ces pays nouveaux-nés à la liberté, faſſent définitivement partie intégrante de la république; nous examinerons l'importance politique du département des Alpes maritimes comparé à celui du Mont-blanc, ſous le point de vuè de sûreté générale, & dans ſes rapports financiers, agricoles & commerciaux.

Les collègues que nous laiſsâmes à Chambéry, pour achever le travail, achèveront ce tableau par un rapport particulier.

Organiſation du département des alpes maritimes.

A Chambéry, à Nice, à Monaco, notre début politique fut le même; nous fîmes enregiſtrer le décret de réunion, & nos pouvoirs dans les adminiſtrations & les tribunaux ſupérieurs; ils déclarèrent

alors que la réunion étant consommée, leur autorité étoit expirée ; & comme il importoit à l'intérêt national, aux administrés & aux justiciables, de ne pas laisser de lacune dans l'activité d'un gouvernement, au nom de la Convention nationale, nous conservâmes provisoirement les autorités établies ; alors elles prêtèrent le serment de fidélité à la république française, & ce serment suivi du baiser fraternel, fut répété par le public, au bruit des applaudissemens universels.

Le département du Mont-blanc, qui a Chambéry pour chef-lieu, est un des plus considérables de la France, puisqu'il renferme au moins 424 mille individus, & 655 communes, divisées en 7 districts ; savoir, ceux de Carouge, Thonon, Cluse, Annecy, Chambéry, Moutiers & St. Jean, subdivisés en 83 cantons ; les hautes-Alpes calculées à 120,000 individus, & les Pyrénées orientales à 114,000, étoient nos départemens les moins populeux, celui des Alpes maritimes est encore au-dessous ; son apperçu de population est d'environ 97 mille individus, formant 96 communes, divisées en trois districts, qui sont ceux de Nice, Puget-Theniers & Menton ; nous avons placé le tribunal de ce dernier, à Monaco, tant pour répartir les avantages, que pour éteindre de funestes rivalités. Les trois districts sont divisés en 20 cantons, on sera surpris peut-être d'apprendre que celui de Gillete n'a que 1561 individus, tandis que celui de Nice en a plus de 26.000 ; mais nous avons été commandés par les localités : ici les hommes sont, pour ainsi dire, entassés ; là ils sont disséminés sur une vaste surface, où les défilés & les contours des montagnes rendent les communications très-difficiles.

La loi du 24 août porte que les villes & bourgs

au-dessus de 8,000 ames, auront le nombre de juges de paix qui sera déterminé par le corps législatif; un seul étoit évidemment insuffisant pour la commune de Nice, composée de 24,000 individus, dont la moitié est répandue dans la campagne. Il étoit indispensable de donner beaucoup de ressort à la police de sûreté, dans une ville qui, placée près du théâtre de la guerre, est exposée à voir affluer dans ses murs un grand nombre de malveillans & d'espions; la demande de l'administration à cet égard, ne nous ayant été présentée que quelques jours avant l'ouverture des assemblées primaires, dans l'éloignement où nous étions, il nous eût été impossible d'obtenir à temps un décret de la Convention nationale, & nous avons provisoirement établi trois juges de paix à Nice.

Cette ville avoit une amirauté, & conformément au décret du 31 décembre 1790, nous y avons placé un tribunal de commerce.

En établissant le règne des lois, une force publique est nécessaire pour en assurer l'exécution; ce principe applicable à tous les départemens, acquéroit une nouvelle force dans celui des Alpes maritimes; les vols & les meurtres se multiplioient; d'ailleurs il étoit urgent d'employer des moyens repressifs, pour intercepter les communications de l'espionage, de la trahison, & pour empêcher les brigands de s'enhardir par l'impunité; nous avons établi une lieutenance de gendarmerie, composée de quatre brigades réparties dans les trois districts, sous les ordres du lieutenant-colonel commandant la treizième division.

La Convention nationale apprendra avec plaisir, que le patriotisme a présidé à la plupart des élections; ce triomphe sur l'aristocratie, est un présage

favorable contre l'impéritie ou l'inciviſme de quelques autorités inférieures, dont la compoſition ſeroit moins raſſurante. Toutes les autorités étant organiſées & en activité, la Convention nationale voudra bien ſans doute confirmer nos arrêtés, & leur attacher le ſceau de ſon approbation.

Vos décrets portoient, qu'indépendamment de la ci-devant principauté de Monaco, le département des alpes maritimes comprendroit tout ce qui formoit l'ancien comté de Nice; nous avons dû obéir, cependant vous ſaurez que ſur les quatre-vingt-ſeize communes qui ſont cenſées compoſer ce département, il n'en eſt pas la moitié qui aient émis leur vœu pour la réunion; pluſieurs à la vérité y ont accedé par le fait, en concourant aux élections, mais il en reſte 12 à 13 où nos proclamations ne ſont jamais parvenues, parce qu'elles ont toujours été au pouvoir de l'ennemi; de ce nombre, ſont pluſieurs petites villes, Perinaldo, la patrie des Caſſini & de Maraldi, Tende, Dolce-Aqua, Briga, Saorgio; & comme la probité politique eſt un devoir auſſi rigoureux que la probité individuelle, lorſque l'ennemi aura évacué le territoire de ces communes, elles ne ſeront ſans doute réputées françaiſes, qu'autant qu'elles en auroient librement émis le vœu; croyez, qu'à cet égard, leur volonté & leur intérêt ſeront d'accord.

Si, pour diminuer le poids des charges départementales, quelqu'un propoſoit de réunir ce département à ceux des Baſſes Alpes ou du Var, nous lui dirions que les localités y répugnent. Digne & Toulon qui ſont les chefs-lieux de ces deux derniers départemens, ſeroient abſolument excentriques. Les communes orientales de celui des Alpes maritimes, ſont à près de cinquante lieues de ces villes, ſi l'on conſidère que pour y arriver, il faut ſuivre les

vallées ; car tout le monde sait que des montagnes inaccessibles, compassées sur les cartes, & réduites à une échelle, donnent une très-fausse idée des distances. D'ailleurs cette réunion ne pourroit qu'opérer la défiance & le découragement ; & s'il est vrai qu'il faille rapprocher l'administration des administrés, tous les rapports politiques fortifient ce principe, quand il s'agit de contrées frontières & maritimes ; il vous paroîtra peut-être plus sage, d'unir au département des Alpes maritimes, le tout ou une partie des districts de St. Paul & de Grasse, y compris Antibes, qui est à la porte de Nice, & de lui donner pour limite occidentale, les montagnes de l'Esterelle.

Importance politique pour la France, de posseder les départemens du Mont-blanc & des Alpes maritimes.

Nous passons à une discussion d'un plus grand intérêt ; importe-t-il aux ci-devant duché de Savoie, comté de Nice & principauté de Monaco, d'être incorporés à la république ? point de doute à cet égard : leur position géographique ne permettoit guères qu'ils s'unissent à des puissances autres que la France, & s'ils eussent tenté de former des républiques à part, bientôt les despotes eussent englouti l'existence politique, & aggravé le joug des trois peuples.

Mais importe-t-il à la France de renfermer dans sa circonscription les contrées dont il s'agit ? en préjugeant l'affirmative, quel changement cette réunion opère-t-elle dans nos relations politiques ? qu'en résulte-t-il pour la sûreté de nos frontières, & la masse des produits agricoles, industriels & commerciaux ? nous allons discuter ces questions.

La réunion de la ci-devant Savoie, qui étoit, pour ainsi dire, décrétée par la nature, fortifie par

la chaîne des alpes, notre ligne de défense ; elle seroit entière de ce côté, si le Valais, devenu françois, nous rendoit maîtres des passages du Simplon & du grand St. Bernard. Depuis que les fortifications du Montmeillan ont été détruites, les Français, dans l'intention de garantir leur propre pays, ont toujours occupé la Savoie, sur-tout la partie de la Maurienne, qui borde la rive gauche de l'arc jusqu'à Modane, & qui assure la communication avec le ci-devant haut-Dauphiné. Tel fut le plan de Bervick, dans ses belles campagnes de 1709, 10 & 11 ; & par là, non-seulement il força les Autrichiens & les Piémontois à respecter nos frontières, mais il entra dans le pays de ces derniers, & y leva des contributions.

Il est plus facile aux troupes, de pénétrer de Piémont en France, que de France en Piémont, parce que les neiges tombées au midi, se fondent plutôt que les nôtres.

Les débouchés du Piémont, dans le département du Mont-blanc, aboutissent nécessairement aux grandes vallées des ci-devant provinces de Tarentaise & de Maurienne ; il faut donc choisir vers les têtes de ces vallées, des positions qui, se trouvant au point de concours du plus grand nombre de communications, & fortes par leur assiette, puissent être renforcées par les secours de l'art, & battre les débouchés, comme Mont-lyon qui défend tous les passages aboutissans.

Le colonel d'Arçon, aux lumières duquel tous les hommes de l'art rendent hommage, réduit à deux points topographiques les combinaisons défensives du département du Mont-blanc, & les précautions militaires qu'il indique, concordent avec la facilité des relations commerciales dont l'utilité s'étend à tous les temps. Ces deux points sont le petit St. Bernard

& le Montcenis ; pour défendre le débouché du petit St. Bernard, il propose d'établir une redoute-batterie de pièces de gros calibre, près St. Maurice; pour la défense du Montcenis, il veut une redoute pareille à Termignon, & une autre à Bramant, dont la position est excellente; on y construiroit des casernes, on formeroit quelques postes accessoires; on romproit, en cas de besoin, quelques passages par lesquels l'ennemi pourroit s'introduire sur les derrières. Ces moyens, selon lui & tous les ingénieurs avec lesquels j'ai conféré, sont suffisans sur cette partie; ils entretiendront la communication entre les deux vallées ci-devant dites de Tarentaise & de Maurienne, mettront à couvert la ville de Lyon, dont la richesse pourroit tenter la cupidité de l'ennemi ; & la ligne de défense qui, de Briançon au fort Barreau couvroit une étendue de plus de 20 lieues, est, raccourcie sur une de huit.

Votre comité de salut public examinera sans doute s'il ne seroit pas utile d'avoir quelques chaloupes canonnières sur le lac de Genève.

Nous arrivons au département des Alpes maritimes; il vous donne le petit port de Nice, les trois rades de Menton, Monaco & Villefranche. Celle-ci présente un intérêt majeur.

Villefranche est défendue par deux forts : il y a une darse qui a peu de fond, une corderie, des magasins, des casernes pour un bataillon, un bagne pour mille forçats, un chantier pour la construction des frégates, une forme pour celle des galères. Cependant Toulon a pour ces divers objets des ressources plus étendues & un local plus susceptible d'approvisionnemens. A Villefranche, on ne peut guères faire aiguade; mais au bord de la baie, & presque au niveau de la mer, les eaux sourdent avec

abondance : une dépenſe modique pour les recueillir en un ou pluſieurs baſſins inacceſſibles à la vague, rendroit l'exiſtence à cette malheureuſe ville, en lui prodiguant un élément ſi néceſſaire aux productions naturelles & induſtrielles.

La baie de Villefranche reçoit les plus grands bâtimens de guerre, & peut contenir une flotte puiſſante : le mouillage eſt excellent ; elle eſt expoſée au vent du ſud-oueſt (1) ; mais l'art & la nature ont en quelque ſorte remédié à cet inconvénient : l'art, au moyen de la darſe conſtruite par le duc Emmanuel Philibert (2) : la nature, par l'avantage de la baie Saint-Hoſpice, ſituée à l'orient, & ſéparée ſeulement par un petit iſthme : elle eſt large, mais à l'abri des vents, excepté du Levant. On regarde la rade de Villefranche comme bien ſupérieure à celle de Vado, ſituée à l'oueſt de Savone, & à celle de Gênes, qui n'eſt pas tenable dans les temps orageux. Ainſi, de Toulon à la ſuperbe rade de la Spezzia, c'eſt-à-dire, ſur cent lieues de côtes, la baie de Villefranche eſt la meilleure pour abriter les vaiſſeaux : ſachons apprécier ſon importance, en nous rappelant qu'avant l'occupation du ci-devant comté de Nice, lorſque nous étions en guerre avec la Grande Bretagne, cette rade, ſituée à deux lieues de nos côtes, ſervoit d'aſyle à ſes eſcadres, & donnoit à l'ennemi la facilité de déſoler notre com-

(1) Un auteur italien prétend que l'entrée de cette rade eſt difficile, quand la mer eſt groſſe : poiche eſſendo il terreno dalli due lati molto alto, avete ſovente fra mezzo le due punte, quando rafiche adoſſo è quando ad un tempo calma, à tal che ſi corre riſchio d'urtare falcimente contro il terreno, tanto piu che là non vi e fondo per laſciar cadere l'ancora è ſu la punta intrando alla d'ritta, giace una ſecca diſcoſta daterra mezzo libano. V. le ſpechio del mare mediterraneo par Levanto infol. Genes 1665.

(2) V. le théâtre des états du duc de Savoie, *in-fol.* La Haye 1700.

merce, ainſi qu'il arriva en 1744. L'amiral Mattheus ayant ſoixante voiles à Villefranche, étoit le dominateur de la Méditerranée ; il affectoit de venir en avant de Nice, ranger ſes vaiſſeaux en bataille : de-là il envoyoit juſque ſur les côtes, de petits bâtimens qui ne permettoient pas même aux barques de pêcheurs d'aller à terre d'un port à l'autre (1). La lenteur coupable des armemens à Toulon, n'a pas permis juſqu'à préſent de raſſembler de petits bâtimens, pour les réunir à quelques vaiſſeaux dont le feu protégeroit une deſcente à Oneille. Qu'il eſt humiliant pour une grande puiſſance, telle que la France, de voir que quelques miſérables felouques armées de pierriers, interceptent nos ſubſiſtances, capturent nos navires marchands, & troublent impunément la communication le long de la rivière de Gênes! Sans doute on prendra des meſures efficaces pour foudroyer Oneille & Louan, & les enlever à jamais au deſpote de Turin ; ce qui coupera toutes ſes communications avec la Sardaigne. Mais l'eſſentiel eſt de nous aſſurer la poſſeſſion de Villefranche : ſi elle nous échappoit, bientôt l'ennemi s'en feroit une ſtation très-avantageuſe. Nous éprouvons un ſentiment pénible en nous rappelant que, près de Cannes, nous avons vu des batteries hors de ſervice, faute d'affûts : on nous aſſura que le château de Sainte-Marguerite étoit mal défendu ; ſans doute on aura remédié à ces déſordres ; car, ſi une eſcadre eſpagnole ou anglaiſe s'en emparoit, elle protégeroit la retraite des corſaires dans le détroit qui ſépare les deux îles Lérins. Alors nous ne pourrions plus tirer aucune ſubſiſtance de Gênes & de Livourne ; les guerres de 1744 & années ſuivantes doivent être pour nous une grande leçon à cet égard.

Un ſavant (2) penſe que nous n'avons pas encore un

(1) V. *la guerre des alpes ou campagne de* 1744, *p.* 41.

(2) Pluſieurs bons citoyens ſe ſont empreſſés de nous com-

bon portulan pour la côte de Nice ; cependant les descriptions de cette côte paroiſſent ſoignées dans le *Specchio del mare Mediterraneo*, par Levanto, imprimé il y a cent vingt neuf ans ; & l'on eſt bien tenté de croire à la véracité d'Ayrouard, qui compte, avec une préciſion minutieuſe, les braſſes de profondeur, ſans négliger les fractions (1). Mais il ſe trompe en donnant au moins mille toiſes d'ouverture à la baye de Villefranche, & le calcul de Belin, qui eſt d'environ quatre cent cinquante toiſes, paroît plus exact. Levanto déclare, & tout le monde en convient, que le voiſinage de cette côte eſt très-profond : autrefois un vaiſſeau anglais jeta l'ancre à un coup de fuſil du fort Catinat ; & l'on prétend que le canon d'un gros bâtiment, emboſſé aux bouches du Var, pourroit abattre le pont Saint-Laurent ; ce qui ſeroit d'autant plus funeſte que l'armée d'Italie n'a peut-être pas un ſeul ponton. Il eſt donc à propos de reconnoître les attérages, & d'examiner s'il faut établir quelques batteries dans l'intervalle de Nice au Var (2), comme il y en a du Var à Antibes.

On voit par ce qui vient d'être dit, que ſi le roi Sarde étoit encore maître du pied des Alpes baignées par la Méditerranée, il pourroit s'y fortifier, recevoir des renforts par le Piémont & menacer nos côtes ; l'avantage que préſente la poſſeſſion de Villefranche, n'a

---

muniquer leurs obſervations, nous conſignons ici nos ſentimens de gratitude à leur égard, & ſur-tout envers le citoyen Leſeure, ancien conſul de France à Nice ; ce reſpectable vieillard réunit aux connoiſſances les plus étendues une complaiſance ſans bornes.

(1) V. *recueil de pluſieurs plans de ports, rades, &c. de la Méditerranée, avec l'indication des attérages, &c.* par *Ayrouard* les autres portulans que j'ai conſultés m'ont paru très-incomplets ; j'en citerai cependant un en grec, qui ſe trouve à la bibliotheque nationale, & qui eſt intéreſſant.

(2) Nous apprenons qu'on vient de prendre toutes les précautions néceſſaires à cet égard.

donc de réalité qu'autant que l'on eſt maître du département, ſans quoi l'ennemi auroit la facilité par les hauteurs, d'écraſer les villes maritimes de Nice, Villefranche, Menton & Monaco ; & quoique cette dernière ſoit une fortereſſe redoutable, on l'abîmeroit du haut de la Turbie, montagne voiſine, fameuſe par les trophées d'Auguſte.

Quand la France poſſédoit Saluces & Pignerol, ces deux places lui ſervoient à contre-balancer l'influence de la maiſon d'Autriche, qui eut toujours à cœur de s'unir avec celle de Savoie ; la perte de ces villes eſt abondamment compenſée par la poſſeſſion du ci-devant comté de Nice ; là, vous avez encore des limites tracées par la nature, & des barrières impoſantes s'interpoſent entre la tyrannie & la liberté. Une chaîne de montagnes ne laiſſe que des paſſages difficiles, excepté par la belle route de Nice à Turin, exécutée depuis quelques années, & qui, ſuivant le général Brunet, change beaucoup les données relatives aux opérations de la guerre dans cette contrée ; perſonne ne peut mieux que lui déterminer les points des limites ſur leſquelles il faudra établir des batteries. Il paroît qu'on n'aura que deux défilés à défendre, le Col-de-Tende & Notre Dame-de-Fineſtre. Mais auparavant il faut que la fortereſſe de Sargio ſoit priſe ; alors ſeulement l'ennemi, chaſſé de cette contrée, ſera contraint de ſe replier ſur Coni.

L'incorporation du ci-devant comté de Nice à la République françaiſe, & ſur-tout l'acquiſition d'une rade importante qui reçoit des eſcadres, apportent donc d'heureux changemens à nos relations politiques. La France, alors, s'appuie ſur des montagnes qui ſont la clef de l'Italie & met à couvert ſes départemens du Var & des Bouches-du-Rhône. Alors le roi Sarde, condamné à la preſque nullité dans ſes facultés financières & militaires, tombe plus aiſé-

ment dans notre dépendance ; nous nous trouvons en point de contact avec l'état de Gênes, qui, réduit à ſes propres forces, ne peut nous donner aucun embrage, & s'il avoit l'imprudence d'entrer dans la ligue de nos ennemis, on n'oublieroit pas qu'il eſt toujours acceſſible par mer, & qu'on peut facilement s'emparer du paſſage de Bauſſi-roſſi ſitué, au-deſſus du cap de la Mortola, entre Menton & Vintimille. Ce paſſage eſt capable d'arrêter des armées entières. La conſéquence évidente de ce qui précède, eſt que ces nouveaux départemens ajoutent à nos moyens de ſûreté & à notre prépondérance en Italie. Les obſervations ſuivantes, concernant les productions agricoles & commerciales du département des Alpes maritimes, jetteront un nouveau jour ſur cette vérité.

Productions agricoles.

Le voyageur qui pourſuit le plaiſir, vante le beau ciel & les campagnes riantes de Nice & de Menton. Les Romains les regardoient comme des lieux de délices ; la nature y prodigue ſes graces & ſa magnificence ; mais lorsqu'on s'enfonce dans les gorges des montagnes, on eſt ſouvent tenté de comparer ce pays à une maſure cachée derrière une ſuperbe façade ; il faut en excepter toutefois les environs de Sospello, Dolce-Aqua, Perinaldo, & quelques autres cantons.

Le département du Mont-blanc, quoique ſtérile en partie, préſente plus de moyens de proſpérité ; la culture encouragée peut y devenir très-floriſſante. Le roi Sarde avoit promis cinquante mille livres pour cet objet, mais il a tenu parole en roi ; le régime de la liberté y va développer les reſſources agricoles, & ſi l'on parvient à diguer l'Arc & l'Iſère, vingt mille arpens engloutis par les corroſions de ces

rivières ou couverts de landes, seront rendus à la culture du blé, du mûrier, &c.

Le département des Alpes maritimes n'a pas, quant au sol, des ressources si étendues. La récolte du blé est insuffisante pour nourrir les habitans; celle du vin ne fournit guères que pour un mois; celui de Bellette est d'une qualité exquise.

La récolte des chanvres peut égaler la consommation du pays. Il manque de prairies & conséquemment de bestiaux. Avant l'entrée des troupes Françaises, le bœuf se tiroit du Piémont; il y a des moutons à-peu-près pour les besoins locaux. Le manque de bestiaux entraîne celui des engrais dont l'art est si peu avancé presque par-tout; on y supplée par la raclure de corne qu'on achette fort cher, par la colombine qu'on tire de l'étranger, & par la poudrette; ces moyens forcent le sol à produire jusqu'à trois récoltes par an, mais ce genre d'engrais violens altère la qualité des productions, dont la quantité est d'ailleurs au-dessous des besoins: je n'en excepte guères que les suivantes:

1. Le caroubier qui n'exige pas de culture, qui prospère dans les fentes des rochers, & qu'on devroit cultiver davantage, fournit des bois de bonne qualité, & année commune environ 600 quintaux de caroubes, sur-tout à Roquebrune.

2°. La récolte de la soie s'élève, dit-on, à près d'un million; cette somme seroit double, si on la manufacturoit sur les lieux.

3°. A partir de la côte jusqu'à 7 ou 8 lieues dans les terres, le pays abonde en oliviers, dont l'huile est fine; on prétend qu'elle peut égaler celle d'Aix. Le produit, année commune, s'élève, selon les uns, à la valeur de 6 millions, d'autres le restreignent à moins de trois.

4°. La culture des oranges & des citrons eſt magnifique, ſur-tout à Menton; l'induſtrieuſe activité des habitans y plante, juſques dans les rochers, des arbres vraiment arroſés de leurs ſueurs; la récolte s'élève quelquefois à 30 millions, de pommes de citrons; mais une telle abondance eſt très-rare, & la récolte très-caſuelle. La morfée, qui eſt une eſpèce de gallinſecte, détruit ſouvent l'eſpoir du cultivateur, & la gelée de 1792 a perdu les arbres pour 6 ans.

Telle eſt l'importance de cette récolte pour Menton, que depuis cent treize ans cette ville a un magiſtrat compoſé de vingt-ſept membres, qu'on appelle le magiſtrat des citrons; & cette inſtitution a été conſacrée par les lois de la ci-devant principauté de Monaco. Perſonne ne peut cueillir ſes citrons qu'avec l'autoriſation de ce magiſtrat. Il reçoit les offres faites par les acheteurs, diſcute la ſolvabilité des cautions, conclut les marchés, & fait payer à l'échéance des termes: il détermine les poſtes où l'on doit aller cueillir dans les différentes vallées du territoire, de manière que la cueillette de chaque propriété ſe fait dans un ordre invariable. Les citoyens de cette ville, qui paroiſſent mettre un grand prix à cette inſtitution, nous ont remis un mémoire que nous avons dépoſé à votre comité de légiſlation: ils y établiſſent que cette magiſtrature eſt conſervatrice des droits du pauvre, qui ſouvent ſeroit forcé par le beſoin de vendre à vil prix, & qu'en maintenant les ventes à un prix à-peu-près proportionnel pour tous, loin de heurter les principes de l'égalité, elle les affermit.

La médiocrité des autres productions du pays reconnoît pour cauſes, non-ſeulement l'infertilité du ſol, mais encore l'ignorance, l'incurie & le deſpotiſme, qui ſans ceſſe contrarie la nature. Cette dernière cauſe eſt éteinte, & la réſurrection politique de cette con-

trée détruira ou du moins combattra les autres. Les diverſes ſortes de cultures ſont ſuſceptibles d'augmentation, & ſur-tout la pomme de terre, dont on ne peut trop prôner les avantages.

On trouve dans cette contrée des indices aſſez fréquens d'une ſorte de marne, ou plutôt d'une argile ductile très-graſſe ; elle ſeroit un utile engrais pour les terres qui ont peu de conſiſtance, tels que les fonds ſablonneux, ſi communs dans ces cantons. Déja on a fait quelques eſſais en petit, dont les réſultats ont, dit-on, ſurpaſſé l'attente. Si de nouveaux ſuccès couronnoient des expériences nouvelles, ils ſeroient d'un intérêt majeur car, outre l'augmentation eſpérée des récoltes, les grains provenus des terreins préparés avec cette eſpèce de marne, ſemblent s'annoncer comme à l'abri de la nielle, & les olives exemptes du ver qui fait de ſi grands ravages dans cette branche de l'économie rurale, parce qu'il altère ſenſiblement la qualité des huiles. L'évidence des ſuccès détermineroit ſans doute à tenter la culture des landes abandonnées à raiſon de l'inconſiſtance des terres, inconſiſtance dont on vient d'indiquer le remède, & l'induſtrie s'exerceroit encore ſur les communaux partagés.

Un autre moyen infaillible d'accroître le produit, ſeroit de faciliter les arroſages, qui ne s'exécutent qu'en petit. A Menton depuis cent cinquante ans, les filets d'eau ſont répartis entre les habitans ; & s'il y a diſette d'arroſage, on perd le tiers de la récolte. Depuis long-temps il exiſte un projet d'amener dans la campagne de Nice les eaux de la Veſubia : ce ſeroit vraiment pour cette contrée une pluie d'or, qui féconderoit les terres, & alimenteroit le jeu des manufactures & des moulins à huiles & à farine.

C'eſt ici le cas de dire un mot ſur les mines du pays ; car

car il y a des traces minéralogiques, presque dans tous les genres, & même des métaux les plus fins; jusqu'ici on les a négligés, il n'y a guère que Tende où l'on trouve en exploitation une mine qui donne du plomb, du cobalt & de l'argent; la cour de Turin en a toujours laissé ignorer les résultats qu'on dit assez considérables.

A Roquebrune, on trouve du charbon de terre; on assure que le bénéfice d'exploitation ne couvriroit pas les dépenses; mais il en existe ailleurs, par exemple, à 20 minutes du port de Nice, au quartier St. Roch; le propriétaire s'est refusé obstinément à ce qu'on y fît des fouilles.

La pêche est misérable, parce que la côte est peu poissonneuse; les pêcheurs qui, pour le dire en passant, composent une classe d'hommes bien estimables, sont obligés d'aller au loin, vers Canne & le golfe Juan. La pêche de l'anchois, dans les années heureuses, a valu jusqu'à 80 ou 100 mille livres: cette salaison s'envoyoit à la foire de Beaucaire; mais depuis plusieurs années, cette branche n'a presque rien produit: une seule madrague existe à la baie de St. Hospice.

Mais rien de si casuel que son bénéfice, sur-tout depuis 20 ans: on ne croit pas pouvoir l'évaluer à plus de 10,000 liv. par an.

Commerce.

Quand un pays n'a que des productions médiocres, il doit diriger ses vues vers l'industrie, les manufactures & le commerce; dans le département des Alpes maritimes, cet article est presque nul; il se réduit à quelques parfumeries commencées il y a environ dix ans, quelques savonneries qui tirent leur soude de Sicile, Sardaigne ou Marseille, quelques tanne-

ries, où, malgré la rareté du bois, on n'a pas seulement le soin de réduire le tan en tablettes à brûler, & le tout n'occupe guère que cinquante individus. Mais ces tanneries, ces savonneries, ces parfumeries sont susceptibles d'accroissement; on pourroit établir des raffineries.

Il y a du sable excellent pour la vitrification; on trouve des terres à pipe, égales, dit-on, à celles d'Angleterre; le médecin Villiers, homme instruit, prétend avoir découvert du kaolin & du pétunsé, propres à la porcelaine.

Il se pourroit qu'on fît, dans une des villes de ce département, un grand établissement d'imprimerie & de librairie, qui seroit, pour les deux langues, l'entrepôt de la France & de l'Italie.

Monaco avoit une manufacture de tabac, qui occupoit 50 à 60 personnes, & dont le bénéfice net étoit de 5 à 6 mille livres : on pourroit lui donner une plus grande extension.

La filature peut occuper utilement les habitans des montagnes.

Les draps de soie forment une branche considérable du commerce de Livourne avec Smyrne & Salonique; on pourroit en fabriquer à Nice, avec les organsins du Piémont; car enfin la guerre ne sera pas éternelle.

Tout le monde s'accorde à dire que les eaux de Nice seroient excellentes pour fabriquer des indiennes ou toiles peintes, dans le goût de celles de Neuchatel; les ouvriers ne peuvent travailler à Neuchatel, que six mois de l'année, à raison du climat, & on les paie pour l'année entière; à Nice, la douceur de la température permettroit un travail non interrompu; Neuchatel tire à gros frais de nos ports, les drogues nécessaires pour ses fabriques, au lieu qu'un pays

maritime, comme Nice, avec la facilité de ſe les procurer à meilleur compte, auroit celle des débouchés en Italie & en Amérique.

Des Génois font eſpérer d'établir une papeterie à Menton : vous ſentirez l'importance de les y attirer, en conſidérant qu'année commune, cette ville tire de la rivière de Gênes 10 mille rames de papier pour l'enveloppe des citrons qu'elle expédie ; & ſi, à l'avantage d'une papeterie, on joint une clouterie pour la confection des caiſſes, ces établiſſemens, en reſtreignant l'importation du numéraire, ameneroient l'aiſance à Menton.

Quand nous avons parlé de manufactures à établir dans le département des Alpes maritimes, on nous a quelquefois objecté la cherté de la main-d'œuvre, des comeſtibles, des matières premières : voici nos réponſes. Dans un pays pauvre, la néceſſité enfantera l'induſtrie ; & ſi l'ouvrier vouloit exagérer le prix de la main-d'œuvre, il ſe condamneroit lui-même à l'inaction, conſéquemment à la misère ; les comeſtibles & les matières premières abondent dans certaines contrées auſſi peu productives que le département des Alpes maritimes, parce que l'action du commerce extérieur ſupplée au refus de la nature ; à ſes côtés, Gênes & Livourne en ſont la preuve ; ces villes tirent du Levant, & d'autres peuvent y puiſer également ; voyez la Hollande dont le ſol ne produit rien, & qui poſsède tout. Ce ſeul exemple repouſſe toutes les objections ; ceci nous conduit à parler du mouvement commercial qui peut vivifier ce département.

La tourmente qui agite l'Europe, déplacera néceſſairement les rapports politiques, & donnera peut-être au commerce une direction nouvelle ; le nôtre ſe tournera ſans doute plus que jamais vers le Levant, ſur-tout ſi nous ſavons conſerver notre ancienne alliance

avec la Porte, la seule puissance de l'Europe qui, selon Peyssonnel, ait montré dans tous les temps de la probité politique.

Dans le département des Alpes maritimes, le commerce est sans énergie, il se borne à l'exportation des huiles & des citrons. Quelques barques s'occupent au petit cabotage, les pinques de Gênes & du port Maurice font à peu-près tous les mouvemens du port de Nice, plusieurs corsaires français y sont entrés récemment avec leurs prises, & malgré cet exemple encourageant, aucun Niçard n'a pris des lettres de marque.

On prétend que le port de Monaco est utile pour passer, en cas de besoin, des troupes & des vivres en Italie. On assure qu'au moyen de quelques réparations, les vaisseaux de guerre pourroient y mouiller, & qu'on pourroit rendre plus utile la rade de Menton, en faisant un abri à côté du fort dit le Bastion. On convient généralement que Nice sur-tout peut s'élever à un degré de prospérité qui la fasse rivaliser avec Gênes & Livourne. A Gênes les nobles, à Livourne les juifs, les uns & les autres, grands capitalistes, font presque toutes les entreprises en grand, mais à grands frais, par la nécessité d'armer moitié en course. La crainte des insultes barbaresques est encore un des motifs qui empêchoient les Niçards de fréquenter la mer : mais, lorsqu'après la guerre ils pourront se faire respecter sous le pavillon tricolore, sans doute ils étendront leurs relations commerciales dans les Echelles du Levant : ils pourront faire la commission, rendre le Piémont tributaire, en tirer le superflu en riz, beurre, bœuf, soie, &c. ; lui porter en retour du sucre, des épiceries, des bois de teinture, les marchandises d'Angleterre & de Hollande, du sel qu'ils tireront de nos côtes, & non, comme autrefois, de Sardaigne ou d'Iviça.

Les Génois tenteront sans doute de fixer l'entrepôt

du commerce du Piémont à Savone, qui a un port artificiel à l'Eſt, & la rade de Vado à l'Oueſt. Le mécontentement du roi ſarde le portera peut-être à établir des droits exorbitans d'entrée & de ſortie ſur la frontière françaiſe; mais cet enfantillage royal cédera rapidement aux réclamations de l'intérêt; le commerce ſuivra toujours la direction du gain; or Coni & Turin auront plus de facilité de s'approviſionner par la route carroſſable de Nice en Piémont, que par la voie de Savone: que ſera-ce quand on aura exécuté de Menton à Soſpello une route qui épargnera deux jours de marche? j'ajoute qu'il ſera néceſſaire de faire une route de la Turbie à Monaco, & de rouvrir celle qui, avant le traité d'échange de 1760, exiſtoit entre la vallée d'Entraunes & celle de Barcelonnette. Par ces moyens, on feroit renaître entre le ci-devant comté de Nice & cette dernière vallée le commerce que l'établiſſement des douanes leur avoit fait perdre. Si les Génois conſentent à rendre praticable le chemin de la Corniche, comme celui de Gênes à Savone, l'avantage ſera réciproque. Nous allons développer d'autres moyens d'aviver le commerce de Nice, dont l'activité porteroit l'aiſance dans tout le département.

Le Lazaret de Nice & celui de Saint-Hoſpice, ſitué à la gauche de Villefranche, ne préſentent ni la facilité ni la ſécurité néceſſaires pour y emmagaſiner des cargaiſons, & faire la quarantaine. Propoſerons-nous, après beaucoup d'autres, de bâtir à Saint-Hoſpice un vaſte Lazaret, qui ſerviroit pour toute la côte, depuis Menton juſqu'à Toulon, & que la proximité de l'Italie feroit rechercher par les Barbareſques? Le roi ſarde en avoit, dit-on, preſſenti l'avantage, & ſe propoſoit de l'exécuter. La pointe Saint-Hoſpice eſt un local iſolé & préparé en quelque ſorte pour cet objet par la nature. Il ſe peut que ce projet préſente

d'importans avantages ; mais ne ſont-ils pas contre-balancés pas les conſidérations ſuivantes? Cette aſſiette eſt-elle ſuffiſamment à l'abri des tempêtes, de manière que les vaiſſeaux, voulant y aborder par un gros temps, ne ſoient pas expoſés à ſe briſer ſur des rivages voiſins, où ils vomiroient la contagion? Les frais de bâtiſſe ſeroient très-conſidérables, parce qu'il faut de vaſtes magaſins; le Lazaret de Marſeille a coûté pluſieurs millions ; l'adminiſtration & l'entretien cauſeroient un accroiſſement conſidérable de dépenſes, par la néceſſité de réunir tous les efforts de l'art & de la prudence pour étouffer les germes du poiſon. (1) Rappelons-nous que le manque d'une ſeule précaution (en 1720) cauſa cette peſte dont le ſouvenir épouvante encore le midi de la France. Y auroit-il donc un ſi grand inconvénient à ce que les bâtimens niçards, mentonaſques, &c. fiſſent leur quarantaine à Marſeille ou à Toulon, d'où ils rapporteroient une patente nette ?

En 1748, Bélidor propoſoit de bâtir le port de Nice à l'embouchure du Paillon, dont on auroit dévié le cours ſur la gauche, pour le porter dans ſon ancien lit & le faire dégorger dans le port de Limpia (2). Quelques perſonnes voudroient reſſuſciter ce projet ; les matériaux du port actuel ſerviroient, diſent-elles, à la conſtruction du nouveau, ainſi que les amas conſidérables de Pouzzolane, appartenans à la nation, qui ſont à Nice. Là on pourroit, en creuſant à volonté un terrein ſablonneux, donner à ce nouveau port beaucoup de profondeur ; ce qui eſt impoſſible dans le port actuel, dont le fond eſt un rocher,

---

(1) V. le rapport ſur les *ports francs* par *Moſneron*, de qui j'emprunte pluſieurs obſervations utiles.

(2) C'eſt le nom du port actuel de Nice.

& qui aura toujours l'inconvénient d'une entrée trop étroite : une détermination à cet égard, eſt ſubordonnée aux dépenſes qu'entraîneroit l'exécution du projet, comparées avec les avantages qu'on peut s'en promettre.

Mais ſi des motifs d'économie le font rejeter, alors il devient indiſpenſable de nettoyer le baſſin du port actuel. Sous le gouvernement ſarde, quatre pontons ou caraques, & des forçats (1), y étoient continuellement employés. On avoit imaginé cet expédient, pour prévenir le comblement ſucceſſif de l'entrée du port, & les vuidanges étoient au loin portées dans la mer, par des barques dont le fond s'ouvroit à volonté pour les décharger. Si ce travail étoit plus long-temps ſuſpendu, cette entrée ſe combleroit; car les vents d'oueſt & du ſud étant les plus violens dans cette partie, le reſſac y ramène les terres & les ſables que la mer détache près de l'ouverture du port; le petit môle ou éperon qui s'avance du nord au ſud vers l'extrémité du môle extérieur, ne l'en pare pas ſuffiſamment, quoique conſtruit à cet effet : il eſt eſſentiel de raccommoder le petit éperon qui, élevé ſur un fond peu ſolide, a fléchi il y a environ deux ans, & s'eſt ſenſiblement incliné vers le ſud, comme l'indique une lézarde très-viſible dans la maçonnerie, de façon à faire craindre de gliſſer ſur ſa baſe, & d'obſtruer entièrement l'entrée du port, déja aſſez ſcabreuſe par le crochet ou angle rentrant que forme le bout du môle antérieur. Ce vice eſt dû à la mal-adreſſe avec laquelle fut coulée bas la der-

(1) Un de ces malheureux avoit été condamné à cinq ans de galère, pour injure envers le roi Sarde; on vient de lui rendre ſa liberté; il faudroit lui donner une couronne civique, s'il apportoit la tête d'un tyran.

nière caisse. Plus d'une fois ce crochet a failli faire périr les bâtimens à leur entrée; & il faut toute la vigilance des pilotes-côtiers pour l'éviter : aussi a-t-il été souvent question de faire sauter cette saillie, qui ferme en quelque façon, le passage, & force les bâtimens de s'approcher au nord sur la terre, au risque de s'y engraver, si la mer est grosse. Ce même môle extérieur donne des inquiétudes par le gros temps : on voit l'eau de la mer jaillir du dehors au-dedans par filets à travers le massif; ce qui indique dans la maçonnerie des chambres qui s'accroissant journellement, hâtent l'époque d'un évènement sinistre auquel on ne peut trop tôt parer.

Franchise à accorder au port de Nice.

Une voix unanime s'élève à Nice pour obtenir un port franc. Le maintien ou l'établissement de franchises paroît peu conforme aux principes de l'égalité; le seul mot de *privilège* est fait pour révolter des républicains; & telle seroit une franchise qui favoriseroit le commerce interlope, repousseroit nos produits territoriaux ou industriels, & paralyseroit nos fabriques; mais il n'en est pas de même de la franchise partielle, dont les objets sont déterminés de manière à ne pas entraîner ces inconvéniens : telle est celle qui donnant la facilité de tirer de l'étranger pour porter à l'étranger, procure le bénéfice de la commission, celui du frêt, en cabotant avec ses propres vaisseaux, celui de l'achat à la revente, en faisant le commerce pour son propre compte; c'est le genre de commerce de la Hollande & des villes anséatiques. Considérée sous ce point-de-vue, la franchise n'a rien d'odieux : si elle enrichit quelques individus, c'est sans nuire au moyen de fortune des autres, & comme la prospé-

rité publique a pour élémens les fortunes individuelles, cette sorte de franchise rentre dans la classe des règlemens avoués par l'intérêt national.

En partant de ce principe, on peut accorder un droit d'entrepôt à quelques ports, qui, par leurs localités, en sont susceptibles, comme on l'a fait pour Marseille, qui, avec sa banlieue, est placée hors de la ligne des douanes, mais seulement pour certaines marchandises importées du Levant, & qui, pour les autres, est soumise aux droits d'entrée : tel peut être Nice, qui profitera de la faculté accordée par l'arrêt du 14 janvier 1749, à tous les ports de participer au commerce du Levant, & qui pourra faire ses quarantaines indifféremment à Toulon ou à Marseille (1) : joignez-y quelques primes ; & bientôt Nice, important des échelles du Levant, fera des bénéfices considérables, sans que Marseille puisse s'en alarmer. Dans l'hypothèse où cette dernière ville dut voir par-là diminuer son commerce, on pourroit demander si la politique n'adopte pas une mesure qui, sans affoiblir la masse des richesses nationales, les répartit sur plusieurs points ; mais cette supposition est chimérique : Nice sera, à l'égard de l'Italie, ce que Marseille est à la France. Nice ne s'enrichira qu'aux dépens des villes étrangères : elle gagnera le transit par terre & la réexportation par mer, en fournissant aux Italiens ce qu'ils tirent de Venise, Trieste, & sur-tout de Gênes & Livourne.

Les mesures que nous venons d'indiquer, peuvent

(1) Un arrêt du 14 octobre 1762 vouloit que toutes les marchandises venant du Levant & de la Barbarie, fissent leur quarantaine à Marseille, ce droit exclusif est combattu par M. Mosneron, dans son excellent mémoire sur les *ports-francs*.

évidemment porter non-seulement la ville de Nice, mais les dix lieues de côtes du Var au pays de Gênes, à un haut degré de prospérité, qui reflueroit rapidement dans toutes les vallées de ce département : l'appât du gain y attireroit de riches génois qui haïssent leurs nobles, des capitalistes juifs qui trouveroient à Nice trois cents de leurs frères & une synagogue ; des négocians du Nord, qui viendroient jouir de la beauté du climat en travaillant à leur fortune : Nice, en entrant en concurrence avec Gênes & Livourne, feroit en même temps une pépinière d'excellens matelots ; & cette série d'avantages porte un grand poids dans la balance politique.

Domaines nationaux.

En continuant d'examiner les ressources que présente à la République le département des Alpes-maritimes, nous dirons quelques mots sur les domaines nationaux : leur masse se compose des biens-meubles & immeubles du roi sarde, du ci-devant prince de Monaco, du clergé & des émigrés. Nous avons recueilli quelques données sur leur valeur approximative : mais telle est la disparité des calculs à cet égard, que l'un la porte à 50 millions, l'autre les réduit à 4 ; ces extrêmes paroissent très-fautifs : la seule forêt de Clans, achetée par le roi sarde pour 50,000 livres, est évaluée par les uns à 5 millions, par d'autres à 10. Il faut l'avouer, tant que Saorgio ne sera pas pris, bien des gens pusillanimes, qui n'osent se prononcer sur le patriotisme, craindront d'acheter des biens nationaux. Cependant il est intéressant de hâter les ventes ; la régie est une source de négligences & d'infidélités ; la terre n'est jamais si bien cultivée que par les mains des propriétaires, & la vente morcelée des terres auroit le triple avantage de multiplier les pro-

priétaires, d'attacher les hommes à leur patrie, & d'accréditer la circulation des assignats dans un département où ils ne jouissent pas d'une grande faveur. Les forêts sont la partie la plus importante des biens nationaux de ce département : celle de Mœris, qui est très-vaste, abonde en sapins; mais la plus considérable est celle de Clans dont nous avons déja parlé; elle peut avoir dix lieues en tout sens : elle est remplie de mélèses; on y trouve des arbres propres aux plus grandes mâtures : tel pied s'est donné sur le lieu pour 10 livres, qui, rendu dans nos chantiers de marine, eût coûté 3000 livres, en le payant comme les bois du Nord. L'extraction en est difficile; mais les notions que nous avons recueillies, prouvent que la dépense des canaux pour conduire ces arbres dans nos ports par les eaux du Var & de la Tinea, seroit abondamment compensée.

Revenus publics.

Ici se placent naturellement quelques observations sur les revenus publics.

La ci-devant principauté de Monaco rapportoit environ 69,000 livres, y compris les droits du port, évalués, dit-on, à plus de 20,000 livres. Le surplus de ce revenu étoit assis sur les bannalités, les dîmes, les droits sur les actes translatifs de propriété, la vente exclusive du sel, du tabac, &c.

Nous n'avons recueilli que des données douteuses sur les contributions du ci-devant comté de Nice. Tel prétend qu'elles étoient absorbées par les dépenses locales, tel autre en évalue le produit net à 400,000 liv. dans leur plus grande extension, tandis que d'autres les élèvent à un million : elles résultoient d'une taxe royale, de la gabelle, des droits sur le tabac & les cartes à jouer, le contrôle, l'ancrage, &c.

La vanité étoit une autre branche de revenu public : chacun aſpiroit à la nobleſſe, & le fiſc ne pouvant à prix d'argent donner du mérite, vendoit des titres : il pleuvoit à Nice des barons, des comtes, des marquis. Comme la carrière reſpectable de l'induſtrie étoit dérogeante, ils la remplaçoient ſouvent par la fainéantiſe, qui eſt preſque par-tout un des attributs de la nobleſſe, & cette fainéantiſe ramenoit promptement les familles des comtes & des barons à la misère. Cette inſtitution anti-ſociale eſt une des cauſes principales qui ont tué l'induſtrie dans cette contrée.

L'adminiſtration de Monaco nous remit, à notre départ, l'état de ſa caiſſe nationale ; elle étoit de 28,288 livres 19 ſols ; mais 48,000 livres ſont dues par les trois communes de Roquebrune, Menton & Monaco. Nous n'avons pas l'état actuel de la caiſſe de Nice, qui doit être bien autrement conſidérable. L'adminiſtration proviſoire, voulant aſſurer la rentrée des impôts de 1792, établis au profit du roi ſarde, exigea que les communes préſentaſſent un récépiſſé du tréſorier ; à défaut de quoi elles ſeroient obligées de verſer dans la caiſſe du directoire leurs contributions ; elle requit en même temps le commiſſaire-ordonnateur de l'armée, de ne faire rembourſer aucune avance aux communes qui ne juſtifieroient pas, par certificat de l'adminiſtration, le paiement de leurs contributions de 1792. Ces précautions ſages étoient dignes d'une adminiſtration qui paroît avoir toujours marché dans la voie des principes : ſa conduite forme un contraſte parfait avec celle de la première adminiſtration proviſoire de Nice qui avoit été nommée par Anſelme : elle a préſenté le compte de ſa geſtion ; mais on n'y trouve pas l'inventaire des effets qu'on lui avoit remis, ou qu'elle avoit fait prendre, ſoit

dans les maisons d'émigrés, soit dans les établissemens publics. (1)

Elle attribue cette violation des formes à la multiplicité de ses opérations, au petit nombre de ses membres, à l'espèce de trouble qui suivit l'entrée de l'armée ; la probité n'avoue pas de pareilles excuses, au moins dans leur totalité. Les comptes de cette administration n'étant point apurés, l'administration suivante s'est bornée à faire constater, d'une manière exacte, l'état des choses au moment où elle a pris les rênes, attendu que l'affaire paroissoit évoquée à la Convention-nationale, d'après le rapport que vous avoient fait les collègues qui nous ont précédés. L'intérêt de la République exige qu'au plus tôt vous donniez des ordres au conseil exécutif, pour faire poursuivre cette affaire.

Les droits de timbre & d'enregistrement n'étoient pas encore établis dans les départemens du Mont-Blanc & des Alpes-Maritimes, quand nous les avons quittés : nous n'avons pas de données sur la valeur présumée de cette branche de revenus publics.

Le citoyen Brac, commissaire du pouvoir-exécutif, a organisé les bureaux des douanes dans ces deux départemens. La réunion de la ci-devant Savoie à la République, a déterminé la suppression de plusieurs bureaux, dont les produits s'élevoient, année commune, à 500,000 livres.

De nouvelles douanes ont été placées sur les frontières du département du Montblanc ; mais celles de Karouge, Evian & autres, situées sur le bord du lac de Genève, sont les seules en activité ; leur produit peut s'évaluer, année commune, à 200,000 liv.

---

(1) V. l'excellent rapport du citoyen Tourre, procureur-général-syndic de la dernière administration provisoire.

Toute communication étant interrompue entre les États du roi de Sardaigne & ceux de la république, les receveurs de Lanſlebourg & St. Maurice n'ont encore fait aucune perception; mais en prenant pour baſe du produit préſumé, le montant des droits perçus au bureau du Pont-de-Beauvoiſin, où paſſoient les marchandiſes introduites par les routes de St. Maurice & Lanſlebourg, & y ajoutant celles qui reſteront dans le Montblanc, pour la conſommation des habitans, il eſt probable que ces deux bureaux percevront au-delà de 500,000 liv., ce qui préſente une augmentation de 200,000 liv.

La perte des aſſignats néceſſite une augmentation de traitement, pour les prépoſés; mais ſans cette circonſtance momentanée, il y auroit ſur les frais de régie une économie de 190,000 liv., de ſorte qu'en dernier réſultat la partie des douanes ſeule formera un bénéfice pour la république, d'environ 400,000 liv.

Lors de la réunion du ci-devant comté de Nice, quelques bureaux de la direction de Toulon, dont les produits étoient preſque nuls, ont été ſupprimés; l'interruption des communications par terre avec les pays voiſins, & les effets de la guerre maritime, s'oppoſant en ce moment aux ſpéculations commerciales, on ne peut encore connoître quel ſera le produit des droits dans cette partie de la république: cependant la douane de Nice qui eſt en activité depuis le mois d'avril, ne peut que devenir très-conſidérable; on ne croit pas ſe tromper en aſſurant qu'il y aura ſur cette partie des revenus de la république une augmentation d'environ 150,000 liv., & même il y a lieu de croire que quand les cauſes qui ſuſpendent les opérations commerciales, auront ceſſé,

les effets avantageux que nous indiquons, ſeront encore au-deſſus de nos eſpérances.

Il n'y a pas de contributions établies pour 1793 dans le département des Alpes maritimes. La Convention nationale des Colons Marſeillois (1) alloit s'en occuper, lorſque le décret de réunion fit ceſſer ſes pouvoirs; les choſes en ſont reſtées là. L'adminiſtration en a prévenu le pouvoir exécutif; & pour l'acquit des dépenſes locales elle a pris ſur le produit des recettes extraordinaires.

L'aſſiette des contributions dans le département du Montblanc, ſera facile, attendu qu'il exiſte pour ce pays, un cadaſtre formé par édit du roi Sarde, en 1738, ſous le nom de *péréquation générale des tributs du duché de Savoie*. Il eſt fondé ſur la menſuration des fonds, & l'eſtimation des fruits; J. J. Rouſſeau y a travaillé; l'ancien comté de Nice eſt également cadaſtré, ſi l'on en excepte la ville de Nice & ſon territoire, qui ne payoit point d'impôt foncier; ce cadaſtre, celui du Piémont & celui d'Angleterre, connu ſous le nom de *Domeſday-boc*, ſont peut-être les ſeuls qui exiſtent ſur la terre; des ouvrages de ce genre ont une utilité qui s'étend à tous les ſiècles; les calculs n'en peuvent être dérangés que par les révolutions phyſiques qui déchirent le globe; & la France actuelle, en préſentant un cadaſtre à la France future, aura un titre de plus aux bénédictions de la poſtérité.

En impoſant le département des Alpes maritimes,

---

(1) C'eſt la dénomination qu'avoit adoptée la Convention nationale du ci-devant comté de Nice; Marſeille avoit été fondée par une colonie de Phocéens; cette ruche féconde produiſit beaucoup d'eſſaims, & Marſeille, à ſon tour, fonda pluſieurs villes ſur les côtes de la Méditerranée; Nice eſt de ce nombre.

la Convention nationale voudra bien se souvenir de l'état malheureux de ce pays ; la beauté du climat de Nice y attiroit annuellement beaucoup de familles étrangères, anglaises sur-tout, qui alloient y passer l'hiver, & y laissoient environ un demi-million : depuis la révolution, aucune n'y est venue, la mauvaise récolte des olives, la gelée de l'an dernier, la cherté des choses consommables, la cessation du travail, la stagnation du commerce, & les pillages dont nous parlerons bientôt, ont réduit ce département à l'extrême misère.

Monnoie.

Peut-être n'est-il pas inutile de dire un mot sur les monnoies du Piémont. Les espèces d'or & d'argent étoient en général d'un titre un peu plus fin que les anciennes monnoies de France, jusques & y compris les pièces de 30 sols : au-dessous de ce taux, les espèces étoient inférieures à la valeur qui leur étoit attribuée. Dans le Mont-blanc, il reste de ces dernières, pour environ 8 cent mille francs qu'on proposoit de faire repasser en Piémont par la voie des commerçans de Lyon, qui ont des dettes passives sur Turin : on ne pense pas qu'il en reste pour plus de cent mille livres dans le département des Alpes maritimes.

La ci-devant principauté de Monaco avoit des pièces de 6 liv. & de 3 liv, un sol & demi, un sol, 6 deniers, d'un titre inférieur à nos monnoies : il en reste, dit-on, pour environ 6,000 liv. dans les trois communes de Menton, Roquebrune & Monaco. On fera sans doute briser les coins qui sont dans cette dernière ville : nous pensons qu'il seroit prudent de fixer l'époque du décri de ces monnoies dans les deux départemens, & d'y faire affluer pour les remplacer, beaucoup de petits assignats & de billon.

Esprit

Esprit public.

Citoyens, vous apprendrez sans doute avec intérêt quelques détails sur l'état actuel de l'esprit public des départemens dont vous nous aviez confié l'organisation.

Dans le département du Mont-blanc, sous prétexte des changemens opérés dans l'état civil du clergé, le fanatisme vient d'exciter quelques troubles, nous avions tâché de prévenir ses explosions par la voie douce de l'instruction & de la bienveillance; un journaliste appelle cela *persécution.*

Néanmoins, dans ce département, les citoyens en général sont au niveau de la révolution, & la liberté y a jeté de profondes racines; nous ne ferons entrer Chambéry que pour moitié dans cet éloge : l'autre moitié trouvoit étrange, qu'en plaçant les établissemens publics, on eût l'audace de peser les intérêts de quatre cent mille administrés, pourvu que les siens fussent à couvert.

Une putridité morale s'exhale de la plupart des villes où beaucoup de gens vivoient des abus de la chicane ou de la finance, & qui ont fait le sublime effort d'accepter & d'endurer une liberté qui leur paroit plus lucrative que les édits du despotisme. Croiroit-on qu'une partie de l'ancienne administration, au lieu d'expédier les affaires du pauvre, s'occupoit gravement à discuter nos pouvoirs, & cela, parce que nous voulions établir le cours des assignats ? Croiroit-on que nous avions été obligés de publier la déclaration des droits & la liberté de la presse comme une nouveauté ? Tandis que la raison resplendit de toute part; on vouloit qu'elle s'arrêtât aux portes de cette ville,

où Rouſſeau méditoit les moyens régénérateurs des corps politiques ; les faits mûriſſent les principes, & l'empreinte du ridicule qui eſt reſtée gravée ſur le front des inquiſiteurs de la penſée, ſervira ſans doute déſormais de paſſe-port à la libre circulation des fruits de la preſſe.

Croiroit-on que des intrigans moins affamés de liberté que de places, enviſageant comme une proie celles qui étoient à la nomination du peuple, & croyant avec raiſon, que nous croiſerions leurs intrigues, que nous démaſquerions leurs baſſeſſes, ont fait jouer tous les reſſorts pour s'aſſurer les ſuffrages de citoyens eſſentiellement bons, mais acceſſibles à la ſéduction ? Pour atteindre leur but, ils penſèrent qu'il falloit déconſidérer & outrager les repréſentans du peuple ; tel demandoit ſottement ou méchamment que vos commiſſaires ne puſſent délibérer qu'en préſence du public, ce qui ſuppoſoit la néceſſité de l'appeler même à la rédaction de notre correſpondance ; tandis que les citoyens fréquentoient à peine les aſſemblées voulues par la loi, les petits ambitieux trouvoient moyen d'aſſembler des milliers de citoyens, pour recueillir des ſignatures deſtinées à un procès-verbal qui n'étoit pas rédigé, & à une adreſſe ſouillée d'égoïſme & d'impoſtures. Au nom de la patrie, nous avons dévoré toutes les amertumes dont nous abreuvoient la perverſité & l'ingratitude ; la calomnie eſt une capitation que tout homme probe doit payer aux méchans, après avoir ſignalé ceux d'une ville où cependant beaucoup de citoyens eſtimables nous ont laiſſé de profonds ſouvenirs, nous paſſons à Nice.

Cette fille de Marſeille paroiſſoit reſſembler peu à ſa mère, du côté du courage & du patriotiſme :

(1) elle s'eſt purifiée par la ſortie d'environ mille émigrés ; nous avons répondu par une proclamation vigoureuſe à ceux qui ſe conſtituoient leurs protecteurs. Le nombre de ces émigrés s'eſt beaucoup accru par la fuite récente d'individus, qui épouvantés par l'ombre ou l'idée d'un mouſquet, ſe ſeroient crus morts s'ils avoient été enrôlés; la plupart même ne s'étoient inſcrits qu'avec frayeur dans le regiſtre de la garde nationale. Cette défection n'empêchera pas le bataillon des Alpes maritimes de s'organiſer, & les citoyens qui le compoſent rivaliſeront ſans doute en bravoure avec leurs frères des autres parties de la République, qui ſont ſous les drapeaux de la liberté.

Dans l'étendue de ce département, on trouve un certain nombre de républicains dignes de ce nom, & ſi les ſociétés populaires de Nice, Menton & Monaco, continuent de déployer le zèle uni à la ſageſſe, en provignant la haine des rois & l'amour de la République, elles s'aſſureront des droits à la reconnoiſſance de leurs concitoyens (2). Nous avons dit que le patriotiſme avoit éclaté dans l'aſſemblée électorale du département : ſon triomphe eût été complet, ſi une injuſte prévention n'avoit pas exclu de toutes places les membres de la ci-devant Convention nationale de Monaco, compoſée d'hommes éclairés, & qui, en s'élevant à la hauteur

---

(1) Cependant l'auteur du *théâtre des états du duc de Savoie*, vante la bravoure des Niçards, exercés par des guerres fréquentes : V. l'article *Nice* de cet *ouvrage*.

(2) Le patriotiſme paroît avoir pris un nouvel eſſor à l'inauguration de la Baſtille envoyée par le citoyen Palloy.

des principes, eſt allée même plus loin que nous par la ſuppreſſion du deuil, (1) dont les dépenſes étoient onéreuſes ; les membres de cette Convention nous ont inſpiré des ſentimens d'eſtime dont nous conſignons ici l'expreſſion.

En général, le peuple du département des Alpes maritimes a un caractère de douceur, & d'heureuſes diſpoſitions, mais c'eſt un diamant qui attend le ciſeau du lapidaire ; l'ignorance étoit un reſſort du gouvernement Sarde ; nul établiſſement en faveur des beaux arts & des ſciences, il ſembloit même qu'on voulût couper les ailes au talent ; de là les préjugés & le goût du jeu favoriſé par l'ancien régime, qui retiroit un bénéfice des tripots ; de là une dépravation de mœurs à laquelle on donnoit pour frein des pratiques religieuſes, mais auxquelles il eût fallu joindre les vertus que preſcrit la religion.

Parmi les cauſes qui prolongent, dans une contrée, l'enfance de la raiſon & la vieilleſſe des préjugés, on peut compter la diſparité & la ruſticité des idiômes. Dans ce département, une quarantaine de communes ne connoiſſent que l'italien ; les autres entendent communément le français, & parlent divers patois, nuancés plus ou moins du provençal & du piémontois. Nous avons cru devoir imprimer nos proclamations ſur deux colonnes correſpondantes, dans les deux langues italienne & françaiſe ; & j'ai publié en italien une brochure concernant la réforme civile du clergé (2), afin de prévenir les impreſſions fâcheuſes que la malveillance pourroit répandre à cet égard dans les eſprits. A notre avis, il eſt néceſſaire

(1) Voyez les procès-verbaux de la Convention nationale de Monaco, P.

(2) Indirizzo à cittadini del dipartimento de l'Alpi marittime, del cittadino Gregoire, &c.

de continuer cette méthode d'imprimer dans les deux langues, en attendant que les effets de la révolution aient changé le langage de ſix millions de Français qui ne parlent pas français. Les départemens où l'on ne connoît guère que le patois, ſont les plus acceſſibles au fanatiſme : cette conſidération ſeule ſuffiroit pour faire ſentir l'importance politique d'extirper les jargons locaux. Notre collègue Dentzel a pris pour moi l'engagement de préſenter des vues à cet égard. J'acquitterai cette promeſſe : je me contente de rappeler, en ce moment, deux moyens principaux pour atteindre ce but. Le premier ſeroit de faire l'office divin en langue vulgaire : je ſuis toujours ſurpris & peiné de voir vingt millions de catholiques français parler à Dieu, ſans ſavoir ce qu'ils lui diſent ; & certainement je ferai mon poſſible pour que cet abus diſparoiſſe à ſon tour. Le ſecond moyen eſt l'établiſſement des écoles nationales.

Légiſlateurs, ſongez que cette lacune de quatre ans dans l'éducation, eſt une des cauſes que l'opinion publique eſt ſi flottante. Hâtez-vous de vous emparer de la génération qui naît, & de celle qui court à la puberté ; ce moyen le plus propre à graver dans les cœurs l'amour raiſonné de la patrie & la haine de la royauté, doit être conſidéré comme une meſure de ſalut public ; la confection d'un journal national, indépendamment du Bulletin, & même de pluſieurs, ſeroit encore un moyen efficace d'uniformer le caractère des citoyens, & de diſſéminer les connoiſſances utiles.

Parmi les cauſes qui ont glacé ou attiédi le patriotiſme dans cette contrée, on doit compter la conduite de la Convention-Nationale. Légiſlateurs, après avoir encore royaliſé, en quelque manière, l'Europe par la longueur de vos diſcuſſions ſur le

compte d'un tyran qu'il falloit se hâter d'envoyer à l'échafaud, vous avez encouragé les ennemis de la République, fait gémir la raison, indigné la France, & sur-tout les armées, par le scandale de vos débats. Si vous n'étiez divisés que d'opinion, la discussion rapprocheroit les esprits : mais quand cette division est le résultat des passions irritées, comment rallier les cœurs ? Tel d'entre vous aimeroit peut-être mieux voir périr la république, que de voir humilier son amour-propre.

Les Athéniens s'amusoient à discourir, tandis que Philippe étoit à leurs portes ; les Grecs de Constantinople s'occupoient à raisonner ou à déraisonner sur des pointilleries scholastiques, tandis que Mahomet II escaladoit leurs remparts. Les imiterez-vous, au moment où vous avez onze armées sur les bras ? Enfin nous l'avons discutée cette constitution, qui est soumise à l'acceptation du peuple magnanime dont nous sommes représentans. Soyons donc toujours assez grands, assez moraux pour nous oublier sans cesse, & nous souvenir sans cesse de la patrie.

Mais ce qui a principalement retardé les progrès de l'esprit public dans le département des Alpes maritimes, & qui a même aliéné les cœurs, ce sont les horreurs commises en octobre dernier ; les Français, sous le commandement d'Anselme, furent reçus en frères par les Niçards qui se portèrent au devant d'eux jusqu'au Var ; on entre à Nice, aux cris unanimes de l'allégresse. Le pillage étoit déja commencé, au dire d'Anselme & de quelques personnes : selon d'autres, il commença seulement douze heures après ; quoi qu'il en soit, le pillage y continue, & bientôt les campagnes sont en proie au brigandage & à la brutalité.

On entre dans les maisons, tout ce qui s'appelle comestible est dilapidé ; on prend au malheureux

montagnard la vache dont le lait étoit pour lui un luxe de nourriture, lorsqu'il n'étoit pas réduit à un pain grossier; on tue ses brebis, sa volaille; on brise ses meubles pour le plaisir de détruire; présume-t-on qu'il ait quelqu'argent? on lui laisse l'alternative de le donner ou d'être pendu; on avoit jeté un mouchoir au cou d'un de ces malheureux, avec menace de l'étrangler s'il ne fournissoit à l'instant une somme fixée arbitrairement; sa femme désolée, ne sachant où puiser cet argent, court, cherche un voisin pour se constituer caution; le mouchoir passe au cou de celui-ci, jusqu'à ce qu'il ait trouvé la somme.

La pudeur a été violée; la majesté des mœurs a été outragée jusque dans la chaumière du pauvre; & à côté ou sur les débris de cette chaumière ravagée, l'infortuné citoyen s'est vu réduit à baigner de larmes sa femme, ses enfans & ses haillons : tous les jours nous avons eu le cœur déchiré par le récit de ces crimes, & par le tableau de la misère qui désole la plupart des communes. Nous nous reprochions, pour ainsi dire, de manger, en pensant qu'une foule de nos frères étoient en proie à la famine. Ces forfaits commis dans les cabanes des montagnes, dans les malheureuses villes de Lantosque, Lévens, Lucerame, & sur-tout Sospello, qui, après avoir été prise & reprise cinq à six fois, n'a plus guère que ses murs; ces horreurs ont conduit au désespoir & provoqué des vengeances : beaucoup de ces malheureux, voyant leurs familles se traîner dans la misère, sont allés dans l'armée ennemie chercher du pain ou la mort.

Que sert de prêcher la liberté, lorsqu'on la rend odieuse par tout ce que la lubricité a de plus effréné & le pillage de plus révoltant? Vainement fera-t-on des discours pompeux sur ce sujet; à défaut de connoissances, les peuples ont ce tact de la nature qui ne

trompe pas ; jamais ils ne verront la liberté que dans la loi, & l'autel de la patrie, ſuivant l'expreſſion d'un poète, que dans le temple de la vertu.

Telles ſont les cauſes qui, dans ce département & dans les pays étrangers, ont diminué le crédit des aſſignats, amorti le patriotiſme, aigri les peuples, étouffé les diſpoſitions révolutionnaires, & qui reculeroient peut-être d'un demi-ſiècle la liberté de l'Europe, ſi elle n'étoit accélérée preſque par-tout par le déſaſtre des finances.

Ces crimes ont ſervi de prétexte pour calomnier une nation généreuſe, qu'on a jugée d'après les torts de quelques individus qu'elle abhorre.

Il n'eſt pas en Italie un payſan à qui on n'ait fait croire que le vol, le viol, le meurtre étoient des crimes communs parmi les Français. Toutes les gazettes de ce pays retentiſſent de la malheureuſe expédition de Cagliari, dont il faudroit ſcruter les cauſes, & des horreurs commiſes en octobre dernier dans le ci-devant comté de Nice. On prétend que ſi, à cette époque, l'armée du Var avoit eu pour chef Biron ou Brunet, on ſeroit entré dans le Piémont ſans coup férir. Coni n'avoit, dit-on, qu'un canon ſur ſon affût : l'Italie tendoit les bras à la liberté ; la révolution y ſeroit peut-être faite aujourd'hui ; &, tranquilles ſur la frontière des Alpes, diſpenſés d'y entretenir deux armées, vous porteriez ſur vos autres frontières un renfort capable de terminer promptement la guerre, en aſſurant nos ſuccès.

Le général Anſelme a publié deux mémoires apologétiques : le général Brunet dément pluſieurs faits conſignés dans le premier. Le ſecond ne nous paroît

pas répondre victorieuſement à toutes les inculpations dirigées contre lui par les commiſſaires qui nous ont précédés. Nous devons à la vérité de dire que, dans cette malheureuſe contrée, un cri général s'élève contre Anſelme, qu'on regarde comme le Verrès des Alpes maritimes; contre Férus, dont le nom ſeul inſpire de l'horreur; contre pluſieurs autres individus qui ont laiſſé dans cette contrée une mémoire chargée de malédictions. Outre le pillage chez les citoyens, on a volé la république : on aſſure que les malles des émigrés ont été éventrées, que l'argenterie & des meubles précieux ont diſparu. Dans les magaſins de Villefranche on a enlevé pour environ deux cent mille livres : une brochure qui a paru à Nice, (1) évalue à plus de quinze millions les dilapidations de tout genre commiſes dans ce département.

Nous ne préjugeons rien contre le général Anſelme, puiſque la loi n'a pas encore prononcé ſur ſon ſujet; mais votre comité de la guerre, ſaiſi de cette affaire, doit vous en faire le rapport : nous demandons qu'il accélère ce travail, & qu'enfin la punition frappe les coupables.

Il n'eſt pas un ſeul repréſentant du peuple, député près des armées, qui n'ait gémi des gaſpillages commis preſque par-tout; ſur des avances de pluſieurs millions, la moitié ſouvent a diſparu dans les mains des frippons; nous allons citer deux traits qui donneront la meſure de beaucoup d'autres.

On avoit demandé une pharmacie pour une armée de trente mille hommes, parce qu'apparemment, dans

(1) Voyez le Diſcours d'un député de Levens à la Convention nationale des Colons Marſeillois.

le principe, celle d'Italie étoit censée portée à ce nombre; l'hypothèse, reçue comme base du calcul sur cet objet, suppose que de dix hommes il y a un malade; les fournisseurs avoient sans doute intérêt de vendre; & comme si toute l'armée eût été malade, on envoya des drogues pour environ trente mille hommes. Le citoyen Parmentier, aussi distingué par son amour pour le bien public que célèbre par l'étendue de ses connoissances, a découvert ce désordre, & s'est empressé d'y remédier.

La loi accorde quatre cents livres d'indemnités aux fournisseurs, pour chaque mulet qu'ils perdent; on a vu des fournisseurs acheter pour cinquante ou cent liv. de très-mauvais mulets qu'ils précipitoient dans les rochers; & par un acte qui réunit le double caractère de la fripponnerie & de la cruauté, ils gagnoient trois cents ou trois cents cinquante livres. Seront-ils donc toujours impunis, les fournisseurs infidèles, les concussionnaires qui ont dévoré les trésors de l'état, c'est-à-dire, les larmes, la sueur, & le sang du peuple? Tâchons donc que le jour terrible de la vérité pénètre dans la tanière du crime, & que la hache de la loi atteigne les coupables.

Après vous avoir demandé justice contre les voleurs publics, nous demandons justice en faveur des malheureux. Dans toute société politique, l'individu hors d'état de travailler, ou manquant d'ouvrage, a droit à sa subsistance par des secours gratuits; ces notions de la raison éternelle doivent s'appliquer à des citoyens forcés, par l'empire des circonstances, de disputer leur pâture aux animaux. C[illegible] à ces principes, nous avons interprété [illegible]rmément la libitude de la Convention Nationale, [illegible] le partage de deux cents charges de [illegible] en ordonnant bled aux plus

néceſſiteux dépourvus de toutes reſſources, & nous avons chargé l'adminiſtration de les répartir mais, il eſt une autre meſure que la juſtice commande. Nos collègues, Collot d'Herbois, Laſource & Goupilleau, qui ont emporté de Nice l'attachement & l'eſtime des bons citoyens, vous ont préſenté, par l'organe du premier, un rapport dont les faits ſont concordans avec ceux dont vous avez entendu le récit; nos concluſions ſeront les mêmes. Nous conjurons la Convention Nationale de décréter l'indemnité des brigandages exercés dans le département des Alpes maritimes. Il nous ſemble qu'on peut adopter le mode de réparation propoſé par notre collègue Maignet, dans un projet de décret dont il ſeroit urgent de conſacrer les diſpoſitions. L'adminiſtration proviſoire à laquelle nous avons renvoyé tous les mémoires qui nous ont été préſentés, les vérifiera. Nous avons contracté la promeſſe ſolemnelle de réclamer ces indemnités; nous nous conſtituons les défenſeurs des malheureux, pillés, outragés & comprimés par la misère; toutes leurs eſpérances ſe dirigent vers vous, légiſlateurs; l'acte de juſtice que nous réclamons ſera en même temps un acte de politique: il retentira dans le camp ennemi, dans toute l'Italie; il calmera le reſſentiment, il éteindra les vengeances allumées dans le cœur des habitans des montagnes, par les barbaries dont ils ont été les victimes. La juſtice & les bienfaits ſont des chaînes ſi puiſſantes pour attacher les cœurs. (1)

---

(1) Les fureurs des tyrans ont fait un tombeau de ce pays, dont l'hiſtoire préſente une longue ſerie de malheurs; que de milliers d'hommes ont été détruits pour la défenſe ou l'attaque du château de Nice, qui étoit autrefois une des forteresſes les plus importantes de l'Europe! En 1704 les aſſiégeans y brûlèrent

Nous avons préſenté à vos regards un tableau hideux, il vous ſera doux de les repoſer ſur l'armée d'Italie. Les excès que nous venons de crayonner, avoient pour auteurs quelques monſtres que les bataillons ſe hâtèrent de dénoncer, de repouſſer de leur ſein. Les ſoldats français, dignes de ce nom, ſont toujours humains, juſtes & généreux : ſouvent, dans cette armée, ils ont partagé leur pain avec les habitans des montagnes ; la municipalité de Saint-Agnès nous a tranſmis, à cet égard, ſes ſentimens de gratitude envers un bataillon de la Haute-Garonne.

Nous ſommes allés, ſous la tente, viſiter les défenſeurs de la Patrie ; nous les avons harangués en face du camp piémontois: ce coup-d'œil prêtoit à des alluſions, à des comparaiſons frappantes que l'orateur le plus

---

ſept cent milliers de poudre ; après quelques jours de ſiège on avoit déja tiré 35 mille boulets. Filleau, chef des ingénieurs, y fut tué; ſa cervelle & ſon crâne rejaillirent ſur la face de Bervick. (V. *les mémoires de Bervick, & l'hiſtoire militaire de Louis XIV, par Quincy*).

C'eſt dans l'hiſtoire des guerres de ce pays, que je trouve un trait de férocité qui eſt ſans exemple. Un maréchal-de-camp piémontois, bleſſé à mort, interrompt ſes cris pour montrer ſes cantines à Danois, lieutenant-général français, qui, après le combat, voulut dîner; Danois les fait apporter & mange près du mourant; comme celui-ci ſe plaignoit, Danois lui dit : ne pourriez-vous pas mourir tranquillement, & nous laiſſer dîner tranquillement ? L'étonnement ou la mort fit taire le maréchal-de camp, qu'on ne regarda qu'après avoir ceſſé de manger. V. *la guerre des Alpes ou campagnes de* 1744, p. 85

mal-adroit ne pouvoit laiſſer échapper. Les défenſeurs de la Liberté ſont ſi grands quand ils combattent les ſatellites du deſpotiſme. Le père du roi Sarde actuel diſoit : *Si les Français ſavoient ſe plier à la ſubordination comme ils ſavent ſe battre, avec de pareilles troupes, on feroit la conquête de l'univers.*

Eh bien ! l'armée d'Italie eſt pliée à la ſubordination & bouillante de courage ; quelques agitateurs avoient ſaiſi l'occaſion de la loi ſur le prêt en aſſignats, pour ſemer des inquiétudes ; cette perfidie eſt encore déjouée : nous rendons un témoignage d'eſtime aux chefs & aux ſoldats ; ils apprendront, avec ſatisfaction, combien la Convention Nationale met de prix à leur dévouement.

Nous appelons avec confiance, ſur nous & nos opérations, le jugement le plus ſévère ; il nous eſt doux de croire que nous avons emporté l'eſtime des bons citoyens qui nous en ont donné des marques ſignalées ; en arrivant ici, nous avons vu, avec reconnoiſſance, que la Convention nationale avoit conſigné, dans ſon bulletin du 20 mai, le témoignage flatteur que nous rend le corps électoral du département que nous quittons.

Pendant une abſence de près de ſix mois, un travail immenſe a dévoré tous nos momens ; rentrés dans le ſein de la Convention nationale, nous ſommes venus réunir nos efforts à ceux de nos collègues, pour extirper le modérantiſme & l'anarchie qui, par des moyens oppoſés, voudroient creuſer le tombeau de la Patrie. Puiſſent l'union entre tous les François,

désespérer tous nos ennemis, consolider la liberté, & sur des bases inébranlables affermir la République.

P. S. Nous avons cru devoir ajouter à ce rapport les observations suivantes, concernant le port de Nice; elles sont du citoyen Blanqui, député du département des Alpes maritimes.

Le port de Nice, commencé il y a environ 20 ans, pour servir de supplément à celui de Ville-franche, n'avoit été calculé que pour des bâtimens d'une petite portée, servant au transport & débarquement des marchandises. Aussi on ne s'occupa guères de donner une bonne position à son embouchure, qui se trouve comprimée contre une montagne, au pied de laquelle tout bâtiment risque d'échouer dans une mer un peu grosse. Elle est étroite au point d'empêcher la manœuvre des bâtimens, même dans le calme, & de les obliger tous à se faire remorquer pour pouvoir arriver; sa profondeur n'est que de 12 à 14 pieds, quand il en faut au moins 20 pour des bâtimens un peu gros, sans qu'on puisse lui en donner davantage, vu que le fond en est de roche.

Les frais qu'occasionnoit le transport des marchandises de Ville-franche à Nice, nuisant infiniment au commerce, on ne tarda pas à s'appercevoir qu'on avoit manqué son but, & dès lors on se décida à construire un port là où l'on n'avoit projetté qu'un bassin. Cependant le plus grand mal qui consistoit dans la mauvaise position & construction de l'embouchure, subsistant toujours, le commerce ne fit que passer de l'état de nullité à celui de langueur où il

eſt encore, & où il ſera peut-être auſſi long-temps que durera le port actuel, vu que le mal eſt ſans remède.

Ici il eſt bon d'obſerver que les deux môles extérieurs qui forment l'embouchure, ont été ſi endommagés par les gros temps, qu'il faut preſque les reconſtruire en entier; d'autre côté, les ouvrages intérieurs ſont ſi peu avancés, que le tout enſemble exige une ſomme égale à celle qu'on pourroit deſtiner pour la conſtruction d'un nouveau port. D'après ces conſidérations, je penſe que le meilleur parti à prendre pour procurer au commerce de Nice toute l'activité dont il eſt ſuſceptible, c'eſt de ſuivre le projet de l'académie de Londres; ſavoir, de conſtruire le port à l'embouchure du torrent, & d'abandonner totalement celui que la cour de Turin s'eſt obſtinée à ſuivre inconſidérément.

Je paſſerai rapidement ſur les avantages de ce projet, & la facilité de ſon exécution.

Le premier, & le plus important de tous, c'eſt de donner au nouveau port une embouchure commode, abordable dans de gros temps, & par un plus grand nombre de vents. L'exécution en eſt facile, puiſque le terrein eſt vierge, & le fond de ſable.

2°. Il ſeroit placé immédiatement ſous les murs de la ville, ce qui, en diminuant les frais de tranſport, vivifieroit davantage le commerce. Celui-ci eſt plus animé là où les avantages ſont les mêmes, & les riſques ainſi que les frais ſont moindres.

3°. En devenant floriſſant par le commerce, la

ville pourroit s'agrandir autour du port, & le ceindre comme Marseille ; au lieu que dans l'état actuel, plus elle s'agrandira, & plus elle s'en éloignera.

En laissant subsister le vieux port en même-temps que le nouveau (il n'y a aucune raison pour le détruire,) on retireroit encore les avantages suivans.

1°. L'embouchure du vieux port tournant vers le levant, & celui du nouveau vers le couchant, les bâtimens auroient la facilité d'emboucher celui qui seroit le plus au gré du vent.

2°. Les deux ports se joindroient ensemble par un canal qui, en cernant la ville, procureroit le transport des marchandises par eau, jusques dans les magasins.

Quant à l'exécution du projet, j'observe qu'il ne s'agit que de détourner la rivière à trois quarts de lieue au nord de la ville, en perçant une montagne qui n'est qu'à 4 ou 500 toises de la mer.

De cette opération, il résulteroit encore les avantages suivans.

1°. On détourneroit de la ville les dangers qui la menacent, toutes les fois que le torrent grossit en même-temps que la mer.

2°. On gagneroit pour la culture trois quarts de lieue de terrein, occupé maintenant par le lit de la rivière, objet de grande importance pour une ville dont la population est bien au-dessus des productions nécessaires à la subsistance.

Ce projet qui paroît giganteſque au premier abord, à cauſe des frais qu'il ſemble exiger dans ſon exécution, n'a rien de tel dans le fond, ſi l'on conſidère les grands avantages qui en réſulteroient pour le commerce, & les ſommes conſidérables qu'il épargneroit pour l'achèvement, les réparations & l'entretien du vieux port, qui d'ailleurs ne vaudra jamais rien.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.